

Demande de versement – Invalidité (prélèvement d’une rente d’invalidité complète)

Remarque:

La rente d’invalidité complète est versée par l’assurance invalidité en cas de **taux d’invalidité de 70% minimum**.

Preneur de prévoyance

Numéro de client	Numéro de plan
Prénom	Nom
Etat civil	Rue, numéro
NPA	Localité
Date de naissance	Numéro d’assurance sociale
N° de téléphone	E-mail

Documents à fournir

- Copie du passeport ou de la carte d’identité du preneur de prévoyance (avec signature lisible)
- Copie de la décision de l’Assurance invalidité fédérale (de moins de 2 ans) ou confirmation actuelle de l’assurance-invalidité fédérale avec mention du taux d’invalidité
- *Personne non mariée et non liée par un partenariat enregistré:*
Certificat individuel d’état civil/confirmation officielle d’état civil (de moins d’un mois)
ou
- *Personne mariée ou liée par un partenariat enregistré:*
Copie du passeport ou de la carte d’identité du conjoint/partenaire enregistré (avec signature lisible)

Rachats dans la caisse de pension

Au cours des 3 dernières années, des rachats ont-ils été effectués dans la prévoyance professionnelle?

Oui Date du dernier rachat

Non _____

Si des rachats ont été effectués, les prestations qui en découlent ne peuvent pas être prélevées de la prévoyance sous forme de capital (de quelque type que ce soit) au cours des trois prochaines années (part bloquée). La part non bloquée peut être prélevée sous forme de capital. Mais il convient de tenir compte des pratiques actuelles des autorités fiscales: si un prélèvement en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, la déductibilité fiscale du rachat dans le cadre de l'impôt sur le revenu n'est généralement pas reconnue. Du point de vue de l'impôt sur le revenu, un prélèvement en capital dans les trois ans suivant un rachat peut donc s'avérer désavantageux. Il est recommandé de consulter son administration fiscale au préalable pour connaître les conséquences fiscales d'un versement anticipé.

Domicile fiscal au moment du versement

Domicile en **Suisse** la Fondation effectue la déclaration directement à l'Administration fédérale des contributions

Domicile à l'**étranger** la Fondation déduit directement l'impôt à la source

Si les documents fournis laissent planer un doute quant au domicile fiscal, la Fondation de libre passage indépendante Schwyz se réserve le droit de prélever l'impôt à la source lors du versement.

Virement

Versement uniquement sur un compte ouvert au nom du preneur de prévoyance

Bénéficiaire

IBAN

Nom de la banque

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements ci-dessus et des documents fournis. Une fois le virement de la totalité du capital effectué, le compte/dépôt de prévoyance est clôturé. Je donne à la Fondation de libre passage indépendante Schwyz l'autorisation d'entreprendre, si nécessaire, d'autres démarches. Je donne également ordre de vendre les éventuels placements en titres dans le délai de versement. Je reconnais avoir été informé que la Fondation de libre passage indépendante Schwyz est tenue de déclarer le versement à l'Administration fédérale des contributions (AFC) ou de déduire l'impôt à la source.

Lieu	Date	Signature du preneur de prévoyance
------	------	------------------------------------

Lieu	Date	Signature du conjoint/partenaire enregistré
------	------	---

Remarque importante:

A partir d'un montant versé de CHF 50'000.-, la signature du conjoint ou partenaire enregistré doit être authentifiée. Attendez d'être devant le notaire ou à la commune pour signer le présent document.

Authentification de la signature du conjoint ou partenaire enregistré par un notaire ou un officier public:

Lieu	Date	Cachet et signature du notaire/de l'officier public
------	------	---

Veillez renvoyer le formulaire à:

Adresse d'envoi:

Adresse d'envoi:

Utilisez cette page de garde si vous faites suivre les documents dans une enveloppe à fenêtre.